

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 mars 2017

Présidence : Mme JANNOT

Secrétariat : Mme DIDIER

Quorum : 14/23

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 10 Novembre 2016
- 2- Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 31 Janvier 2017
- 3- Compte financier 2016
- 4- Contrat d'objectif
- 5- Questions diverses

LISTE DE PRESENCE

N° d'identification : 0940790Y

Séance du : 28-03-2017

Total des membres : 23

Quorum : 12

NOM - QUALITÉ	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	SUPPLEANT
<i>Administration (Membres de droit)</i>				
- Mme JANNOT <i>Principale</i>	X			
- Mme RICHEN <i>Principale Adjointe</i>	X			
- Mme DIDIER <i>Gestionnaire</i>	X			
- Mme HADDAD <i>C.P.E.</i>		X		
<i>Représentant du Conseil Général</i>				
- M. WEIL	X			
-Mme LEBIDEAU		X		
<i>Représentants de la Commune</i>				
- Mme GOUEL	X			
<i>Personnalité(s) qualifiée(s)</i>				
<i>Représentants des Personnels Enseignants</i>				
- M BASTIAT		X		
- Mme ROUNY		X		
- M ZDOBYCH	X			
- Mme DEL SOCORRO	X			
- M. REZZOUG		X		
- Mme ZAGURY	X			
<i>Représentants des Personnels Administratifs, sociaux, santé technique, ouvriers, service.</i>				
- M KADELINE	X			
- M. DARRIEUMERLOU				
<i>Représentants des Parents d'élèves</i>				
- Mme LE GUERINEL	X			
- Mme CARLIN	X			
- Mme LEMOLTON DUBOURDIEU				
- Mme CLEMENT	X			
- Mme LECLERCQ	X			
-M PISCINA	X			
<i>Représentants des élèves</i>				
- M VANHAESEBROUCKE				
- Melle MOLNAR				
<i>Invités éventuels</i>				
- M PEREZ	X			

Total présents : 14

Signature du Président

La séance est ouverte à 17h53, le quorum étant atteint. Mme DIDIER (Adjointe-Gestionnaire) est désignée secrétaire de séance.

1. ORDRE DU JOUR

Madame JANNOT passe au vote l'ordre du jour du CA. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2 Approbation du procès verbal du CA du 10/11/16

- pour : 13
- contre : 0
- abstentions : 0

3 Approbation du PV du CA du 31/01/17 votée à l'unanimité.

- pour : 13
- contre : 0
- abstentions : 0

4 COMPTE FINANCIER 2016

Madame JANNOT donne la parole à M PEREZ, fondé de pouvoir à l'agence comptable de la cité scolaire Berlioz à Vincennes et de 6 autres établissements dont le collège Offenbach.

Monsieur PEREZ précise que l'on peut constater que la situation financière du collège Offenbach est stable. Monsieur PEREZ fait une présentation des documents et explique que le compte financier est effectué en année civile et non scolaire. Il précise que les comptes évoluent tous les jours donc, que le compte financier est une photographie des comptes au 31 décembre 2016, et que depuis, ils ont déjà évolués.

L'agent comptable est responsable pénalement et pécuniairement, c'est la chambre des comptes qui étudie les pièces comptables.

Monsieur PEREZ indique qu'il y aura 2 votes à effectuer à la fin des explications de ce compte financier

- Un pour reconnaître les chiffres indiqués
- Un pour reconnaître le résidu d'excédent et fonds de roulement.

Monsieur PEREZ, présente et explique les dépenses et les recettes au niveau de l'établissement (cf document joint).

Le document page 8 retrace les données budgétaires et comptables du collège.

On peut voir les recettes et les dépenses au 31/12/2016 (en net). Depuis la mise en place de RCBC, ce comparatif est une obligation au moins sur les 4 dernières années

Suite à la réforme et l'achat de tous les nouveaux manuels, de grosses dépenses ont eu lieu cette année concernant les manuels scolaires en raison de la réforme.

VE est stable ainsi que les services spéciaux SBN ET SRH

Les subventions du département notamment avec la dotation de fonctionnement et des subventions complémentaires sur divers projets. Monsieur PEREZ précise que le plus gros bailleur d'un établissement scolaire est le Conseil Départemental qui attribue la dotation de fonctionnement.

Les classes 1 et 2 représentent le patrimoine de l'établissement.

Les comptes de classe 4 en passif, c'est l'argent que l'établissement possède réellement. Par contre en Actif, c'est ce qu'on doit à l'établissement, par exemple une famille au 31 décembre 2016 devait au compte 4112, 55.95 €. Ce qui représente une bonne gestion du service intendance.

Les comptes de bilan sont sous la responsabilité de l'agent comptable, avec notamment :
Les richesses patrimoniales et sont décrit en page 9 du document avec la lecture des différentes classes

Classe 1 sur les biens immobiliers

Classe 2 sur les installations techniques

Classe 4 sur la demi-pension, les bourses, les manuels, les fonds sociaux... etc.

Sur la ligne crédit : c'est l'argent versé à l'établissement

Sur la ligne débit : l'argent que l'on doit à l'établissement au 31/12/2015

Classe 5 : la trésorerie (compte trésor).

Monsieur PEREZ précise que le fonds de roulement se situe à hauteur de 45 663.64 € volant financier disponible qui est à scinder car dans ce fond de roulement il ya les provisions pour charges à hauteur de 23 544.45 €.

De ce fait, la somme réellement disponible est 22 119.19 €. De cette somme, est soustrait le minimum obligatoire que le département impose aux établissements, ce qui fait que pour le collège Offenbach on obtient un résultat négatif de - 154.68 €.

La situation financière de l'établissement est saine mais on ne peut pour le moment faire de DBM.

Vote du compte financier :

Le 1er vote : **Article 1 : Le Conseil d'administration reconnaît que le compte financier qui lui est présenté est bien celui du collège Offenbach arrêté en dépense à la somme de 394 518.57 € et en recette à 388 022.67 €.**

Article 2 : Le rapport conjoint de l'ordonnateur et du comptable est joint à la présente délibération (Cf. copie jointe)

- pour	:	13
- contre	:	0
- abstentions	:	0

Résultats de l'exercice 2016

Reconnaître le résultat d'exercice (page 11 du document joint)

Il y a un disponible de 45663.64 € Il faut 1 mois et demi de réserve devant soi pour payer en cas de problème. Le fonds de roulement obligatoire demandé par le conseil général est de 14 985 €

Le 2^{ème} vote : **Le conseil d'administration reconnaît le résultat de l'exercice 2016 ainsi que le nouveau fonds de roulement au 31/12/16 arrêté à 45 663.64€.**

- pour	:	13
- contre	:	0
- abstentions	:	0

5 Contrat d'objectif

Mme Richen précise que le contrat d'objectif doit être renouvelé tous les 3 ans et que la DASEN demande aux établissements en parallèle un projet d'établissement. Un contrat d'objectif détermine les actions qui vont se dérouler sur les 3 prochaines années.

Mme Richen commente le tableau donné aux membres du Conseil d'administration.

Mme Leguerinel : Trouve étonnant que tous les élèves soient équipés d'ordinateurs ordival mais qu'il y ait encore le même nombre de manuels scolaires.

Mme Leclercq : Vous avez donc 3 ans pour parvenir à ce contrat d'objectif ?

Mme Jannot répond que dans 3 ans elles seront reçues à la DASEN et le Conseil d'administration aura ce bilan.

Le contrat d'objectif est passé au vote :

- pour	:	14
- contre	:	0
- abstentions	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Principale, Présidente de séance, clôt la séance à 19 h.

La secrétaire de séance

Mme DIDIER



La Présidente

P. JANNOU

